RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00320
Numéro SIREN : 893 099 416
Nom ou dénomination : 2M2D

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/007625

2M2D
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 8 Carrelot de Pandelle
31410 LONGAGES
893.099.416 RCS TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 02 janvier,

A 10 heures,

Les associés de la société **2M2D** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation du Président.

Sont présents :

Monsieur David LAFON, titulaire de 2000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Mathieu SOULA, titulaire de 3000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mathieu SOULA**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur David LAFON est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général et fixation de ses pouvoirs,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

=-=-=-=- DEBUT DE L'EXTRAIT =-=-=-=-=

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1er Janvier 2023, en qualité de Directeur Général et pour une durée illimitée :

- **Monsieur David LAFON**
  demeurant 168 Chemin du Fonds des Horts 31870 LAGARDELLE SUR LEZE

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur David LAFON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, Monsieur David LAFON ne pourra user des pouvoirs de direction générale que sous les réserves suivantes :
Monsieur David LAFFON ne pourra engager valablement la Société que pour les actes, les engagements et les investissements ne dépassant pas la somme de 25.000 €. Pour tout acte, engagement ou investissement supérieur à la somme de 25.000 €, il devra solliciter l'accord et la contre-signature de Monsieur Mathieu SOULA, Président de la société.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur David LAFON aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur David LAFON, intervenant aux présentes, déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général, la limitation interne de ses pouvoirs telle que définie ci-dessous et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

.../...

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

=-=-=-= FIN DE L'EXTRAIT =-=-=-=

Pour copie certifiée conforme
Le Président
Mathieu SOULA